

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

-:-:-:-:-

DEUXIEME VICE PRESIDENT

U COMITE MILITAIRE DU PARTI

-:-:-:-:-

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

-:-:-:-:-

MINISTRE DU PLAN

-:-:-:-:-

N° 77/657 DU 8 DECEMBRE 1977

DECRET

remettant Monsieur KANOUKOUNOU
Etienne, Professeur des Sciences
Economiques, à la disposition du
Ministère Délégué auprès du
Premier Ministre Chargé du Plan.

-:-:-:-:-

V I S A S :

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU
PLAN,

D.F.

C.F.

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais
du Travail portant création du comité Militaire du Parti et fixant ses attribu-
tions ;
Vu l'acte n° 001/PCTCMP du 3 Avril 1977 portant organisation et structura-
tion du Comité Militaire du Parti ;
Vu la loi N° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonction-
naires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret 62/L95/FP du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril portant nomination des membres du Conseil
des Ministres ;
Vu le décret n° 76/194/MJT du 2 juin 1976 portant reclassement de MR.
KANOUKOUNOU Etienne, Professeur certifié de l'Enseignement ;
Vu l'arrêté n° 2139/MJT du 14 mai 1976 portant affectation de Mr. Etienne
KANOUKOUNOU ;
Vu le décret n° 77/228 du 5 Mai 1977 portant création de la Direction des
Etudes et de la Planification au sein des Ministères ;
Vu le décret n° 77/332 du 7/7/77 portant nomination de Monsieur Etienne
KANOUKOUNOU, Professeur des Sciences Economiques, Directeur des Etudes et de la
Planification au Ministère des Finances.

DECRETE :

Article 1er : Monsieur KANOUKOUNOU Etienne, Professeur des Sciences Economiques
des cadres de la catégorie A hiérarchie I de 2è échelon des Services Sociaux
(Enseignement), précédemment Directeur des Etudes et de la Planification au
Ministère des Finances, est remis à la disposition du Ministre délégué auprès
du Premier Ministre chargé du Plan.

Article 2 : Le Ministre des Finances, le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la prise de service de l'intéressé et sera enregistré au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du Plan,

Brazzaville, le 14 DECEMBRE 1977

~~CEOLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA~~

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU PLAN,

[Signature]
F. BITA

LE MINISTRE DES FINANCES

[Signature]
H. MOPES

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX

[Signature]
A. MOUSSOU-POUATI